

CONCOURS PIEDS DE MURS FLEURIS 2023

Règlement du concours

PRÉSENTATION DU CONCOURS

La commune de BOIVRE-LA-VALLÉE organise un concours "Pieds de murs Fleuris" destiné à encourager la participation des habitants au fleurissement de nos villages.

Celui-ci a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers en fleurissant et entretenant les trottoirs, embellissant et améliorant notre cadre de vie pour l'année 2023.

Ce concours vise à soutenir en particulier les actions inscrites dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité et plus globalement de l'environnement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux activités économiques, installées sur la commune ayant à cœur de fleurir nos trottoirs.

Les pieds de murs ne se trouvant pas sur le domaine public ne seront pas pris en compte.

CATÉGORIES

- 1 - Graines offertes par la mairie et semées par les riverains à venir récupérer à la mairie de Lavausseau.
- 2 - Pieds de murs composés par les riverains.

Ne peuvent pas participer au concours :

- les membres du jury et leur famille,
- les membres du conseil municipal de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE et leur famille directe vivant sous le même toit,



- les professionnels des métiers de l'horticulture et du paysage, et leur famille vivant sous le même toit.

L'inscription est annuelle et s'effectue à l'aide d'un bulletin d'inscription, en annexe.

Ce bulletin est disponible à l'accueil des mairies de BOIVRE-LA-VALLÉE.

Il peut être téléchargé sur le site internet de la commune :

<https://www.boivrelavallee.eu/>

Les inscriptions seront ouvertes dès le samedi 01 octobre 2022.

Le bulletin dûment complété est à déposer à l'accueil de la mairie de Lavausseau. Il peut être adressé par courrier à l'adresse de la Mairie de Lavausseau ou par courriel à l'adresse contact@boivrelavallee.fr

Les inscriptions seront closes au lundi 31 octobre 2022, 18h30.

L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par la mairie. Un jury sera composé de membres de la commission Environnement cadre de vie, de madame le Maire, d'un agent des espaces verts. Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury effectueront une visite dont la date restera volontairement indéterminée.

CRITERES DE SELECTION

Les membres du jury attribueront une note globale sur 10 décomposée comme suit.

- Qualité florale : diversité des plantes, densité du pied de mur (notation maximum : 3 points)
- Entretien : pratiques et moyens utilisés pour limiter l'arrosage, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires (notation maximum : 3 points)
- Environnement : intégration dans le milieu, respect des cheminements piétonniers, propreté générale (notation maximum : 3 points)
- Vue d'ensemble (1 point)

En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera faite, mais le jury en tiendra compte.



ATTRIBUTION DES PRIX

Les deux plus beaux pieds de murs de chaque catégorie seront récompensés.

Les participants au concours seront invités à la cérémonie de remise des prix par courrier, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit fournie. Chaque participant recevra un prix, les lauréats un prix spécifique et un diplôme. La valeur des prix est définie par la commune.

Les prix seront remis en **mains propres** aux participants présents, par les membres du jury, en présence de la Municipalité. Les concurrents absents auront la possibilité de retirer leurs récompenses à la mairie de Lavausseau, en personne, dans le mois qui suit.

Au-delà de cette date, les récompenses resteront propriété de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE.

La remise des prix aura lieu courant automne/hiver de l'année du concours.

Les résultats du concours ainsi que les photos seront publiés sur le site de la commune ainsi que sur le bulletin municipal. La commune s'engage à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

DIFFUSION

Les participants autorisent la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE à utiliser gratuitement les clichés dans le cadre unique de la sensibilisation et la valorisation du patrimoine de la commune. Ils acceptent que ces photographies puissent être utilisées sous tout type de support (affiche exposition journal plaquette site internet ...) sous n'importe quel format, sans ouvrir droit à rémunération. Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par le service communication de la commune.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom prénom adresse numéro de téléphone adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès d'opposition de modification de rectification ou de suppression doit être adressée au Service Communication de la commune en indiquant dans l'objet du mail : « données personnelles ».

REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.